**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\_\_\_\_\_\_**

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 mai 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Stéphane ROUX - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Joseph COMPÉRAT - Mme Nicole FILLON - M. Franck LALIGANT - Mme Sabrina MARKOWIAK - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents ou excusés : Mme Evelyne GAILLOT - M. Jérémie BARDET - Mme Pauline CANARD - M. Yves COURTOT

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Jérémie BARDET à Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yves COURTOT à M. Éric PIESVAUX

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité les procès-verbaux des séances du 28 mars et du 24 avril 2023.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE VALANT ORT**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et pour faire suite à la délibération 2023-018 votée le 28 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Côte d’Or et Mme la Sous-Préfète de l’arrondissement de Beaune sont attendus à Pouilly-en-Auxois le 23 juin à 14h30 pour signer la convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire. Les membres du Conseil Municipal sont conviés à cet évènement.

**2023-030 : REHABILITATION ECOLE MATERNELLE DU COLOMBIER – Engagement dans l’appel à projet « bâtiments dÉmonstrateurs »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de réhabiliter d’un point de vue énergétique l’école maternelle du Colombier ;

Considérant que ce projet est inscrit au programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant l’accompagnement du SICECO dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant qu’une mission de maitrise d’œuvre est en cours par le cabinet d’architecture B.A.U (Dijon) ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a ouvert un appel à projet « Bâtiments démonstrateurs » dont les subventions sont cofinancées par l’Union Européenne via les fonds d’investissement du programme « FEDER-FSE » visant au déploiement de bâtiments démonstrateurs économes en énergie sur lequel la commune souhaite se positionner ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’engager la commune dans l’appel à projet « Bâtiments démonstrateurs » et solliciter les financements liés, ainsi que tout autre financeur pouvant intervenir sur ce projet ;
2. De rappeler les dépenses du projet :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Montant HT** |
| Études préalables (programmation, géomètres) | 29 000,00 € |
| Missions de maîtrise d’œuvre | 105 000,00 € |
| Autres intervenants (OPC, BCT, SPS) | 28 000,00 € |
| Frais divers et provisions (assurances et provisions pour aléas) | 182 000,00 € |
| Branchements concessionnaires (électricité, eau, …) | 11 000,00 € |
| Coût travaux | 1 145 000,00 € |
| Coût tranche optionnelle travaux (5ème classe) | 150 000,00 € |
| **TOTAL** | **1 650 000,00 €** |

1. D’adopter le plan de financement prévisionnel de l’opération comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des travaux HT** | **1 650 000,00 €** |
| Subvention État Fonds vert – 30% | 495 000,00 € |
| Subvention Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté – EFFILOGIS – 30% (Plafonné à 300 000€) | 300 000,00 € |
| Appel à projet « Bâtiments démonstrateurs » - Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté – 10% | 165 000,00 € |
| Subvention État DETR – 20% | 360 000,00 € |
| Fonds propres de la commune - 20% | 330 000,00 € |

1. De dire que le projet n’a fait l’objet d’aucune acceptation de devis et de commencement d’exécution et s’engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subventions seront déclarés complets ;
2. De demander à bénéficier de l’autorisation de commencer les travaux avant l’obtention de la subvention ;
3. D’attester de la propriété communale du bien objet du projet ;
4. D’inscrire les crédits au budget dans la section d’investissement ;
5. D’autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu’aux demandes de subvention auprès des financeurs.

**2023-031 : AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA TRAVERSÉE DU BOURG - SECTION SUD RD 977BIS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu la délibération n°2021-080 approuvant l’opération d’aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Vu la délibération n°2022-003 approuvant la convention d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) avec Ingénierie Côte d’Or (ICO) pour l’aménagement des espaces publics de la traversée du bourg ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la stratégie de revitalisation à l’axe n°3 du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant que des aménagements de sécurité doivent être réalisés pour modérer la vitesse des véhicules et sécuriser les abords de la RD 977bis ;

Considérant le souhait de développer des mobilités douces sur la commune et de repenser le stationnement existant ;

Considérant la volonté de poursuivre la mise en valeur du bourg et de son cadre de vie ;

Considérant la définition d’un programme de travaux pluriannuel en deux sections distinctes : section nord (de l’église jusqu’au rond-point du stade et jusqu’au collège) pour laquelle les travaux sont prévus en 2024 et une section sud (de la Poste jusqu’à l’entrée d’agglomération sud) pour laquelle les travaux sont prévus en 2023 ;

Considérant les études réalisées par le maître d’œuvre (JDM Paysagistes – Dijon) sur la section sud ;

Considérant la consultation des entreprises de travaux qui s’est tenue du 27 mars au 21 avril 2023 sur la plateforme Territoires Numériques et la réception de 4 offres pour le lot n°1 « Terrassements-VRD » et 2 offres pour le lot n°2 « Revêtements modulaires - Sables stabilisés – Maçonneries - Espaces verts – Mobilier urbain » ;

Considérant l’avis positif de la Commission d’appel d’offres du 11 mai 2023 ;

M. Stéphane ROUX, adjoint en charge des travaux, précise que la Commission d’appel d’offres s’est réunie pour examiner les candidatures. Deux lignes directrices soutiennent ce projet. Il est important d’une part de rester cohérent avec les travaux déjà réalisés dans le centre bourg. La maîtrise budgétaire est d’autre part un point central dans un contexte général d’inflation et de tension sur l’approvisionnement en matériaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De retenir l’offre de l’entreprise HUBERT ROUGEOT dont le siège est situé à Champ Lain 21190 MEURSAULT, pour un montant de 751 483,89€ HT pour le lot n°1 « Terrassements-VRD » ;

Préciser que la PSE n°1 « Mise en place de bordures teintées en pleine masse ou pavés en pierre naturelle » est retenue.

Préciser que la PSE n°2 « Remplacement enrobé clair par enrobé clair drainant » est retenue.

1. De retenir l’offre de l’entreprise ID VERDE dont le siège est situé à 9010 Route de Gray 21850 SAINT APOLLINAIRE, pour un montant de 504 796,10€ HT pour le lot n°2 « Revêtements modulaires – Sables stabilisés – Maçonneries – Espaces verts – Mobilier urbain » ;

Préciser que la PSE n°1 « remplacement de tous les revêtements modulaires gris grenaillé par teinte beige grenaillée » est retenue.

Préciser que la tranche optionnelle « Aménagement d’un belvédère bas » pourra être affermie au cours du marché par le biais d’un ordre de service.

1. D’approuver les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet d’aménagements des espaces publics aux abords de la RD977bis section sud ;
2. De donner délégation au Maire toute compétence pour exécuter le marché de travaux ainsi que pour exécuter la présente ;

**2023-032 : convention autorisant la communauté de communes à faire une étude préalable à la prise obligatoire de la compétence eaU et assainissement**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant initialement le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi du 3 août 2018 permettant de repousser ce transfert à l’année 2026 ;

Vu la loi 3DS du 2 février 2022 qui apporte plusieurs assouplissements en matière de transfert de la compétence eau potable et assainissement ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2023-002 du 31 janvier 2023 concernant le lancement d’une étude préalable à la prise de compétence afin de connaître les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert des compétences eau potable et assainissement ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Côte d’Or en date du 6 mars 2023 préconisant l’établissement de convention entre la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et les actuels titulaires des compétences eau et assainissement pour mener cette étude ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois est titulaire de la compétence eau et assainissement ;

Considérant qu’il convient de délibérer pour autoriser la Communauté de communes à réaliser cette étude préalable ;

M. le Maire précise qu’il est nécessaire de réaliser une étude préalable afin que la Communauté de communes puisse réaliser un état des lieux et connaitre le niveau d’entretien des réseaux concernés. Tandis que la Communauté de communes a voté une délibération en ce sens, chaque commune membre doit prendre une délibération en ce sens pour donner à la structure intercommunale la possibilité d’agir.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’autoriser le Maire à signer la convention (présente en annexe) préconisant les modalités de l’étude sur le transfert des compétences eau et assainissement avec la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;
2. D’autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l’application de la présente décision.

**2023-033 : réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 - avenant N°2 au marché de maitrise d’oeuvre**

Vu la décision 2020-071 relative au lancement de la consultation de maitrise d’œuvre pour la réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2020-072 relative à la transformation de la maitrise d’œuvre complète (2017-075) en maitrise d’œuvre de conception (diagnostic) ;

Vu la décision 2021-001 de retenir la société SPEE au titre de la maitrise d’œuvre suivi des travaux ;

Vu la délibération n°2022-048 approuvant l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2023-027 relative à l’adoption de l’avenant 1 dont l’objet est d’étendre les missions de maitrise d’œuvre sur un tronçon complémentaire (rue de Dijon et rue Général LECLERC) ;

Considérant que le tronçon rue de Dijon et rue du Général LECLERC était caractérisé comme drainant en 2008. Ledit tronçon n’a pas fait l’objet d’ITV, bien qu’étant considéré comme problématique, dans la mesure où le volume inscrit au marché était déjà atteint ;

Considérant que pour anticiper les travaux sur la couche de roulement par le Conseil départemental, un passage d’ITV a été réalisé ;

Considérant qu’il a été constaté que certains tronçons du collecteur principal ou individuel de pluvial étaient raccordés partiellement sur le réseau d’assainissement ;

Considérant qu’il convient de réaliser des travaux pour séparer les deux réseaux ;

Considérant que cette mission complémentaire peut faire l’objet d’un bon de commande dans le cadre du marché de travaux à bons de commande ;

Considérant qu’il convient d’intégrer cette mission complémentaire dans la maitrise d’œuvre ;

M. le Maire précise que des canalisations drainant les pluviales en amiante ont été découvertes sous les voies concernées. Les travaux sur la couche de roulement risquent de porter atteinte à l’intégrité desdites conduites. De même, ces canalisations sont obstruées notamment par les racines des arbres plantés en surface. Devant l’état de ce réseau, il semble opportun d’agir afin de remettre en l’état les réseaux avant d’entreprendre les travaux de réfection de la voirie.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’approuver l‘avenant n°2 au marché de maitrise d’œuvre de conception passé avec l’entreprise SPEE pour un montant de 2 745,75 € HT en plus-value et portant le nouveau montant du marché à 31 007,46 € HT ;
2. D’approuver l’avenant n°2 au marché de maitrise d’œuvre de réalisation passé avec l’entreprise SPEE pour un montant de 4 104,43 € HT en plus-value et portant le nouveau montant du marché à 59 371,28 € HT ;
3. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente.

**2023-034 : réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 - convention de refacturation à un particulier**

Vu la délibération n°2022-048 approuvant l’opération de réhabilitation du réseau d’assainissement phase 2 ;

Vu la délibération n°2023-027 relative à l’ajout d’un tronçon complémentaire ;

Considérant que ce sont au total 35 branchements qui doivent faire l’objet d’une réhabilitation ;

Considérant que l’habitation de M. Gilles GAUDIN de SAINT-REMY, sise 20 route de Dijon, est concernée par la réhabilitation du branchement d’eau potable et d’assainissement sur une partie de sa propriété tandis qu’il souhaite effectuer un nouveau branchement sur une autre partie ;

Considérant que la Mairie assure la maitrise d’ouvrage du réseau d’assainissement mais ne doit pas supporter les frais pour le nouveau branchement ;

Considérant la demande écrite de M. Gilles GAUDIN de SAINT-REMY du 5 mai 2023 permettant d’effectuer le règlement de la facture d’un montant de 3.183,24 € TTC concernant ce raccordement ;

Considérant qu’une convention entre la collectivité et le particulier doit être prise à la demande de la trésorerie ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’autoriser le Maire à signer ladite convention avec M. Gilles GAUDIN de SAINT-REMY afin de refacturer les frais relatifs au nouveau branchement au 20 route de Dijon ;
2. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente.

**2023-035 : rehabilitation du chemin d’accés au reservoir de champs PELLECHIENS**

Vu que la parcelle ZK009 appartient à la ville de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que cette parcelle a une vocation de chemin agricole pour desservir les parcelles voisines ainsi que le réservoir de Champs Pellechiens appartenant au Syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert ;

Considérant qu’actuellement, pour rejoindre le réservoir ou pour accéder à des parcelles agricoles, il convient de passer par les parcelles voisines clôturés ;

Considérant la demande du Syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert de réhabiliter ce chemin afin de procéder à des travaux de réfection sur le réservoir ;

Considérant qu’il convient d’adopter un projet de réhabilitation en vue d’améliorer l’accès aux terres agricoles et au réservoir ;

M. le Maire précise que l’accès au réservoir se faisait par la parcelle ZK009, initialement un chemin agricole. Devenu impraticable au fil des années, la desserte se fait désormais par le biais des parcelles voisines. L’idée est donc de remettre en état le chemin.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’adopter le principe de réhabilitation du chemin sur le parcelle communale ZK009 pour un montant de 12.665,00 € HT soit 15.198,00€ HT ;
2. De solliciter le concours du Département de la Côte d’Or dans le cadre du programme :
   * "Voirie rurale : chemins de desserte agricole"

De s’engager à ne solliciter aucun autre programme d’aide du Conseil départemental au titre de ce projet.

De s’engager à ne pas commencer les travaux avant l’attribution de la subvention.

De solliciter l’autorisation de commencer les travaux.

1. De certifier que les travaux portent sur une propriété communale ;
2. De fixer le plan de financement de ces travaux comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Appel à projet  Voirie rurale CD21 | | 50% | 6 332,50 € |
| Fonds propres | | 50% | 6 332,50 € |
|  |  |  | 12 665,00 € |

1. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
2. D’inscrire les crédits au budget 2023 ;
3. D’autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu’à la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

**2023-036 : rehabilitation du chemin d’accés au reservoir de champs PELLECHIENS**

Vu la délibération 2023-035 relative à la réhabilitation d’un chemin rural ;

Considérant que ce chemin agricole est la voie la plus commode pour accéder au réservoir de Champs Pellechiens appartenant au syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert ;

Considérant qu’actuellement, pour rejoindre le réservoir, il convient de passer par les parcelles voisines clôturées ;

Considérant la demande du Syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert de réhabiliter ce chemin en vue de procéder à des travaux de réfection sur le réservoir ;

Considérant que ce projet a un intérêt pour le syndicat de Thoisy-le Désert et que la charge ne doit pas être entièrement supportée par la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que le reste à charge pour ce projet est de 8.865,50 € TTC et qu’il convient d’adopter une convention financière avec le syndicat de Thoisy-le-Désert ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’autoriser le Maire à signer une convention de participation financière avec le Syndicat des eaux de Thoisy-le-Désert ;

De déléguer au Maire la capacité de déterminer les modalités de la convention ;

1. D’inscrire les crédits au budget 2023 ;
2. D’autoriser le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux ainsi qu’à la demande de subvention auprès du Conseil départemental.

**2023-037 : cession de la parcelle ZI109 au SDIS21**

Vu que la parcelle ZI 63, où se situe la caserne des pompiers, appartient à la Communauté de communes ;

Vu que la parcelle ZI 109, où se situe l’héliport de la caserne et constitue également la réserve foncière de la du centre de secours, appartient à la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que le SDIS 21 a engagé un projet de réhabilitation de la caserne alors que les terrains ne lui appartiennent pas ;

Considérant qu’il convient de procéder à la cession de la parcelle ZI 109 au SIDS 21 pour leur permettre de réaliser leurs travaux ;

Considérant que M. Franck LALIGANT se retire du vote ;

M. le Maire souligne qu’un projet de réhabilitation de la caserne des pompiers de Pouilly-en-Auxois est actuellement en réflexion et porté par le SDIS. La commune étant propriétaire de la parcelle voisine et physiquement liée aux locaux du centre de secours, il est opportun de céder ladite parcelle au SDIS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. De déléguer au Maire la capacité de procéder à la cession de la parcelle communale ZI 109 au SDIS 21

* Le prix est fixé à 15 €

De préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives ;

1. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
2. D’autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation.

**2023-038 : MODIFICATION D’un emploi – adjoint technique (entretien de bâtiments)**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la délibération 2021-050 relative à la création d’un emploi permanent d’entretien des bâtiments et d’accompagnatrice périscolaire à hauteur de 30h hebdomadaire ;

Considérant l’accroissement du temps de travail lié à la location des salles mais également à l’entretien des toilettes publiques ainsi qu’au travail pour les écoles ;

Considérant qu’il convient d’augmenter le temps de travail de cet emploi ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De modifier l’article 1 de la délibération 2021-050 comme suit : « emploi à temps non complet à hauteur de 32 heures hebdomadaires à partir du 1er juin 2023 » ;
2. De préciser que les autres articles sont maintenus ;
3. De modifier le tableau des emplois comme suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SERVICE** | **LIBELLÉ EMPLOI** | **GRADE** | **POSSIBILITÉ**  **POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3** | **POSTES POURVUS** | **POSTES VACANTS** | **DURÉE TEMPS DE TRAVAIL** |
| Service  administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |  | 2 | 0 | TC |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif territorial | 1 | 1 | 0 | 1 TC |
| Service  culturel | Bibliothécaire / Porteur de projet culturel | Adjoint territorial du patrimoine | 1 |  |  | TNC  28h30 |
| Service mutualisé  Entretien et accompagnatrice périscolaire | Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 1 | 1 |  | TNC  32H |
| Services  techniques | Adjoint technique | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe |  | 1 | 0 | TC |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial |  | 2 | 0 | TC |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial |  | 2 | 0 | TNC :  17 H 30 |
| Chargé de mission « Petite ville de demain » | Attaché territorial | Attaché territorial | *1* |  | 1 | TC |
| DGS | Attaché territorial | Attaché territorial | *1* | 1 | 0 | TC |

**2023-039 : convention de servitudes POUR LES OUVRAGES D’ENEDIS SUR LA PARCELLE ZI 135 Lieu-dit « LE SEUIL »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-31 ;

Considérant les travaux d’ENEDIS relatifs à l’augmentation de puissance électrique de la station de recharge C4 - IZIVIA (borne de recharge de véhicules électriques situés à la Maison de Pays) qui nécessitent de remplacer l’armoire de courant électrique et de renforcer un câble de 6 mètres sur la parcelle communale cadastrée ZI n°135, sise lieu-dit « Le Seuil » ;

Considérant la nécessité de consentir à ENEDIS des droits de servitude pour les ouvrages de réseau d’électricité qui seront établis sur la parcelle communale ZI n°135, sise lieu-dit « Le Seuil » ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. D’approuver les droits de servitudes consentis à ENEDIS pour les ouvrages de réseau d’électricité sur la parcelle communale ZI n°135 lieu-dit « Le Seuil » pour l’augmentation de puissance C4 - IZIVIA Station de recharge (borne de recharge de véhicules électriques situés à la Maison de Pays) ;
2. D’approuver les termes de la convention de servitudes du terrain à intervenir avec ENEDIS et la commune de Pouilly-en-Auxois ;
3. En tant que de besoin, de préciser que les servitudes pourront être constatées par acte authentique et publiées au bureau de la publicité foncière ;
4. D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et signer tout acte notarié constatant ces servitudes.

**2023-040 : APRR – acquisitiON D’UNE PARCELLE d’un delaisse AUTOROUTIER**

Considérant que la société APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) propose de vendre une partie de sa parcelle correspondant à des reliquats autoroutiers, environ 23 231 m², à la commune de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant l’importance stratégique d’être propriétaire de ce foncier ;

Considérant qu’il convient de délibérer pour déléguer au Maire la capacité de procéder à l’achat de la parcelle ;

M. le Maire précise au conseillers municipaux que les terrains dont il est question se situent à proximité du parking de covoiturage aménagé par la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (14 voix), décide :**

1. De déléguer au Maire la capacité de procéder à l’achat d’une partie de la parcelle appartenant à APRR située à proximité du diffuseur autoroutier de Pouilly-en-Auxois avec les conditions suivantes :

* La superficie de la parcelle est d’environ 23.231 m²
* Le prix est fixé à 20€/m²
* Les charges de géomètre sont supportées par la Ville

1. De préciser que l’achat porte sur la surface identifiée en hachuré rouge sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant à un délaissé autoroutier ;
2. De préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives, selon le nombre de m² cédé ;
3. D’autoriser le Maire à réaliser l’ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
4. D’autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation.

A 20h27, M. Philippe CHAUCHOT prie M. le Maire et les conseillers municipaux de l’excuser de quitter la séance.

**2023-041 : subvention courir pour la paix**

Vu la délibération 2023-012 relative à l’attribution des subventions 2023 ;

Considérant la demande de subvention du SCO Dijon afin de réaliser la cyclosportive « Courir pour la Paix » le samedi 29 juillet 2023 ;

Mme Karine BASSARD, adjointe en charge de la communication, rappelle que cette course cycliste pour la paix est organisée annuellement, à une date proche de l’anniversaire des bombardements atomiques sur les villes d’Hiroshima et Nagasaki en août 1945.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. De verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l’association « le Sprinter Club Olympique Dijon » pour son action cyclosportive « Courir pour la Paix » ;
2. De dire que le versement de cette subvention sera soumis à la réalisation de la manifestation ;
3. D’inscrire les crédits au budget 2023.

**2023-042 : caution pour le prêt de matériel**

Vu la délibération 2017-036 relative à la mise en place d’un dépôt de garantie pour le prêt de barrières de police ;

Considérant qu’il convient de mettre en place un dépôt de garantie pour le prêt de matériel divers (barnums, tables, chaises …) ;

Les échanges en séance ont permis de trouver un consensus s’agissant du dépôt de garantie en cas de prêt de matériel communal. Il est en effet opportun de mettre en place un système tendant à inciter les bénéficiaires à prendre soin du matériel.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’instituer à partir du 16 mai 2023 la mise en place d’un dépôt de garantie de 200 € pour le prêt de matériel de la Mairie aux associations et aux clubs ;

De préciser que cette somme est doublée lorsque le montant du matériel prêté dépasse les 2.000 € ;

1. De préciser que ce dépôt de garantie sera restitué une fois l’utilisation du matériel terminée, après vérification de l’intégrité des biens ;
2. D’autoriser le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l’application de la présente décision lorsque l’encaissement d’un dépôt de garantie est nécessaire.

**2023-043 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal**

Vu la délibération n°2023-11 relative à l’adoption du budget primitif du budget principal ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. De modifier le budget principal 2023 comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Budget principal 2023** DM 1 FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| 023 : transferts à la section d'investissement | 504 965,50 € | 55 900,00 € | 73111: taxes foncières |
|  |  | 31 700,00 € | 73112 : CVAE |
|  |  | 2 000,00 € | 74 833 : compensation CFE |
|  |  | 4 700,00 € | 74834 : compensation TH |
|  |  | 410 665,50 € | 002: excédent antérieur |
| **Total** | **504 965,50 €** | **504 965,50 €** |  |
|  |  |  |  |
| **Budget principal 2023** DM 1 INVESTISSEMENT | | | |
| 2111: achat de terrain APRR | 493 500,00 € | 504 965,50 € | 021 virement section fonctionnement |
| 2151: chemin de Champs Pellechiens | 15 198,00 € | 6 332,50 € | Voirie rurale : chemins de desserte agricole |
| 2111: achat du terrain Jeannin | 7 000,00 € | 4 400,00 € | Participation du Syndicat de Thoisy-le-désert |
| **Total** | **515 698,00 €** | **515 698,00 €** |  |

**2023-044 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget eau et assainissemEnt**

Vu la délibération 2023-11 relative à l’adoption du budget annexe eau et assainissement ;

Vu la délibération 2023-029 relative à l’adoption de la DM N°1 du budget eau et assainissement ;

L’exposé des faits tel qu’il a été présenté par M. le Maire et ses adjoints n’appelle pas à des débats particuliers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. De modifier le budget annexe eau et assainissement 2023 comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2023** DM 2 FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| 023 : transferts à la section d'investissement | 50 000,00 € |  |  |
| 6815 : Dotations aux provisions | -50 000,00 € |  |  |
| **Total** | **0,00 €** | **0,00 €** |  |
|  |  |  |  |
| **Budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2023** DM 2 INVESTISSEMENT | | | |
| 218 : Immobilisations autres | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 021 virement section fonctionnement |
| **Total** | **50 000,00 €** | **50 000,00 €** |  |

**2023-045 : PROCEDURE DE PROTECTION DU CAPTAGE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Vu les enjeux posés par la protection des captages d’eau potable destinés à l’alimentation humaine ;

Considérant que la commune de Pouilly-en-Auxois est concernée par le point d’eau suivant : captage du barrage-réservoir de Grosbois (Numéro BSS en cours) ;

Vu que les dispositions de l'article L.214-1 du code de l'environnement font obligation aux collectivités compétentes d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux nécessaires à l'alimentation humaine.

Cette autorisation est donnée au travers d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux.

Vu les dispositions du code de la santé publique, articles L.1321-1 à 6, qui précisent que « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Considérant que dans cet objectif, le code de la santé publique prévoit que la déclaration d'utilité publique du prélèvement d'eau fixe les différents périmètres de protection autour du point d'eau.

Ces périmètres, au nombre de 3, sont définis par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, et qui en proposera les contraintes réglementaires associées en vue de la protection du captage vis-à-vis des pollutions :

* un périmètre de protection immédiate, acquis en pleine propriété par la collectivité, et à l'intérieur duquel toute activité autre que celle relevant du service public de l'eau potable nécessaire à l'exploitation du captage, est interdite ;
* un périmètre de protection rapprochée, dans lequel certaines activités peuvent être interdites ou réglementées du fait de la proximité avec le captage et du risque fort de propagation d'une pollution vers le captage ;
* un périmètre de protection éloignée, qui constitue une zone de vigilance, avec la réglementation de certaines activités.

Le code de la santé sublique précise que les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées comme en matière d'expropriation, à défaut d'accord amiable.

Considérant que le Conseil départemental de la Côte-d'Or apporte aujourd'hui une assistance aux collectivités devant engager ce type de procédure d'instauration des périmètres de protection. Cette assistance peut s'appliquer par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage (avec mise en place d'une convention) ou par une assistance technique tout au long du déroulement de la procédure.

M. le Maire souligne que la procédure étant longue à mettre en place, il convient de lancer les opérations dès à présent. Dans un contexte de stress hydrique et de préservation des ressources en eau potable, M. le Maire a souhaité qu’il y ait un travail simultané sur la source de Bois-Brûlé afin de ne pas se priver de ressources potentielles.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), décide :**

1. D’engager la procédure réglementaire d'autorisation de prélèvements du nouveau captage d'alimentation en eau potable sur le barrage-réservoir de Grosbois (n°BSS à créer), avec sollicitation des volumes suivants :

Volume maximum annuel = 1 121 266 m3/an

Volume de pointe journalière = 5 400 m3/j

Volume de pointe horaire = 270 m3/h ;

1. D’engager conjointement la procédure réglementaire d'instauration des périmètres de protection de ce captage par déclaration d'utilité publique ;
2. De solliciter le Conseil départemental de la Côte-d'Or pour lui confier la réalisation de ces procédures au titre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, et de l'autoriser à solliciter à cet effet, et percevoir toutes les aides prévues pour ce type de démarches, notamment celles de l'Agence de l'eau ;
3. De s'engager à réaliser les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection du captage et les travaux nécessaires à la protection dudit captage, et ce dans les délais précisés dans cet arrêté ;
4. De s’engager à indemniser les propriétaires, locataires et autres ayants droits des dommages qui pourraient leur être causés par la dérivation des eaux et la création des servitudes ;
5. D’autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Côte-d'Or, pour la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
6. D’autoriser le Maire à signer tous les actes et autres documents nécessaires au bon déroulement des procédures susmentionnées et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

L’inauguration du city-stade et du terrain de tennis rénové est fixée au 3 juin. Pour cette occasion, des animations seront proposées afin de mettre en avant les possibilités de ces deux ouvrages.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01.